
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 13 avril 2018 L'an deux mille dix-huit et le treize avril à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD
<u>Présents :</u> 7	Sont présents: Denis EVRARD, Frédéric BOURGEOIS, Valérie DE WOLF, Christelle MESAS, Renaud POULAIN, Henry GOUSSARD, Nicole TERRACOL
<u>Votants:</u> 9	Représentés: Alain LE GALL par Renaud POULAIN, Séverine BONDOUX par Valérie DE WOLF
	Excuses:
	Absents: Stéphanie THOMAS, Maxence DUBOIS
	Secrétaire de séance: Christelle MESAS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : ordinaire
Convocation du lundi 09 avril 2018

Ordre du jour :
Approbation du compte administratif 2017 et affectation de résultats
Approbation du compte de gestion 2017
Vote des taux des quatre taxes locales pour 2018
Définition des travaux d'investissement 2018
Vote du budget primitif 2018
Projet Régional de Santé

Questions diverses

Après s'être assuré que le quorum est atteint, après avoir récupéré les pouvoirs, la séance est ouverte par le président. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la dernière séance et signent le registre.

Objet: Vote du compte-administratif 2017 - DE 2018 008

Monsieur le Maire passe la présidence à Monsieur Frédéric BOURGEOIS, Adjoint au Maire, pour la présentation du compte-administratif et quitte la séance afin de ne pas prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BOURGEOIS, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	27 047.32			87 926.06	27 047.32	87 926.06
Opérations exercice	42 671.05	43 088.87	187 974.84	225 809.33	230 645.89	268 898.20
Total	69 718.37	43 088.87	187 974.84	313 735.39	257 693.21	356 824.26
Résultat de clôture	26 629.50			125 760.55		99 131.05
Restes à réaliser	28 417.73	40 000.00			28 417.73	40 000.00
Total cumulé	55 047.23	40 000.00		125 760.55	28 417.73	139 131.05
Résultat définitif	15 047.23			125 760.55		110 713.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2018 009

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 125 760.55 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	87 926.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	14 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	37 834.49
Résultat cumulé au 31/12/2017	125 760.55
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	125 760.55
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	15 047.23
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	110 713.32
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte de gestion 2017 - DE 2018 011

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Taux des taxes communales 2018 - DE 2018 012

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 13 avril 2018,

Après analyse de la proposition du budget primitif 2018, Monsieur le Maire indique qu'aucune augmentation des taux des taxes n'est envisagée par les membres de la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** les taux des taxes 2018 sans augmentation,
- **VOTE** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation	15.83 %
Taxe foncier bâti	14.62 %
Taxe foncier non bâti	45.06 %

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser les services des impôts et compléter le bordereau 1259.

Objet: Budget 2018 - DE 2018 013

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
 VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2018,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 établi par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DIT que le budget de fonctionnement est voté au chapitre,

DIT que le budget d'investissement est voté au chapitre,

DECIDE qu'aucune subvention ne sera versée aux associations,

DECIDE que des jeux pour enfants seront installés sur la Place de la Source,

PORTE la somme de 12 000 € en dépenses d'investissement pour cette opération,

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2018 avec les quatre sections ainsi qui suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

chapitre	intitulé	proposition
011	charges à caractère général	78 200.00
012	charges de personnel	47 700.00
014	atténuation de produits	65 000.00
65	autres charges de gestion courante	59 250.00
66	charges financières	2 000.00
67	charges exceptionnelles	5 450.00
023	virement à la section d'investissement	29 181.22
	DEPENSES DE L'EXERCICE	286 781.22

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	intitulé	proposition
013	atténuation de charges	00.00
70	produits de services	00.00
73	impôts et taxes	165 105.00
74	dotations et participations	36 006.00
75	autres produits de gestion courante	1 800.00
77	produits exceptionnels	95 000.00
042	opérations ordre transfert entre sections	2 500.00
002	résultat reporté (excédent)	97 745.86
	RECETTES DE L'EXERCICE	398 156.86

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

chapitre	intitulé	proposition
204	subvention d'équipement versées	3 700.00
21	immobilisations corporelles	38 500.00
23	immobilisations en cours	11 500.00
16	emprunts et dettes assimilées	24 000.00
040	opérat° d'ordre transfert entre sections	2 500.00
001	résultat reporté (déficit)	25 950.84
	DEPENSES DE L'EXERCICE	134 568.57

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	intitulé	proposition
13	subvention d'investissement	13 601.00
10	dotations, fonds divers et réserves	51 786.35
1068	<i>dont excédents de fonctionnement capitalisé</i>	17 626.35
024	produits de cessions d'immobilisation	40 000.00
021	virement de la section de fonctionnement	29 181.22
	RECETTES DE L'EXERCICE	134 568.57

Ce budget est voté en suréquilibre avec un excédent de 111 375.64 €.

- excédent de fonctionnement	111 375.64 €
- sect° d'investissement équilibrée	134 568.57 €

Objet: Projet Régional de Santé - DE 2018 014

Le Schéma Régional des Urgences préconise la fermeture des Services d'Accueil et d'Urgences n'effectuant pas 11500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le CHU de Dijon, des CRRA 15 des SAMU n'ayant pas une activité considérée comme significative. D'ores et déjà le transfert de celui du SAMU 58 (Nevers) sur Dijon est engagé, celui de la Haute-Marne (Chaumont) est effectif.

L'ARS BFC prévoit, avant 2022, la fermeture du CRRA15 du SAMU après celui de la Nièvre. Les transports hélicoptés seraient maintenus à Auxerre. Selon l'ARS BFC, cette décision se justifie par le manque d'Urgentistes dans la région (150 à 200 postes non pourvus), notamment dans l'Yonne et la volonté d'optimiser les lignes de garde pour mieux répartir la ressource d'Urgentistes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Vu l'opinion défavorable de l'Association des Maires de l'Yonne sur le Projet Régional de Santé,
- Vu l'avis défavorable émis par l'assemblée départementale en date du 06/04/2018 sur le Projet Régional de Santé,
- Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7427 Km², que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.
- Considérant qu' Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4 /10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France.
- Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

Les urgences de proximité

- Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers.
- Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.
- Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h).
- Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS.
- Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.
- Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires.
- Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

Répartition des médecins urgentistes sur le territoire / fermeture du CRRA15-SAMU89

- Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA 15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône).
- Considérant que l'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRRA15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :
 - Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,
 - Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50 Km, Vesoul à 50 Km...)
 - Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.

- Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.
- Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie ; Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.
- Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.
- Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.
- Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité.
- Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.
- Considérant que le recrutement en nombre d'urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.
- Considérant que la fermeture du CRR15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico-chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRR15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.
- Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017).
- Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France.
- Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.
- Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89.

- Considérant que la fermeture du CRRA15 accélérera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'urgentistes à venir.
- EMET un avis défavorable au Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté tel que présenté,
MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à l'AMF89, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne et au Préfet de l'Yonne.

Objet: Note synthétique du compte-administratif - DE 2018_010

Monsieur le Maire présente la note synthétique qu'il a établi conformément à l'obligation qui en est faite par l'article 107 de la loi NOTRE du 07/08/2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la note synthétique établie par Monsieur le Maire,

APPROUVE la note ainsi présentée,

DIT qu'elle sera mise en ligne sur le site communal et affichée à la porte de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.

*Le secrétaire de séance,
Madame Christelle MESAS*